

LPO Champagne
-Ardenne

Diagnostic préalable oiseaux et chiroptères – Évaluation du potentiel d'accueil

Pont du chemin de Mormont à
Graffigny-Chemin (52)

Juillet 2023



Agir pour
la biodiversité



Diagnostic préalable oiseaux et chiroptères
Évaluation du potentiel d'accueil
Pont du chemin de Mormont à Graffigny-Chemin (52)



**Conseil Départemental de la Haute-Marne
Hôtel du département
1 rue du Commandant Hugueny
CS62127
52905 CHAUMONT Cedex**

Diagnostic 2023

Rédaction :

LPO Champagne-Ardenne



*Ligue pour la Protection des Oiseaux
Champagne-Ardenne
Der Nature
Ferme des Grands Parts 51290 OUTINES
Tel : 03.26.72.54.47
Mail : champagne-ardenne@lpo.fr*

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
1. Contexte du projet	4
2. Méthode.....	5
3. Résultats.....	5
3.1. Chiroptères.....	5
3.2. Avifaune.....	8
3.3. Législation.....	8
4. Intégration des chauves-souris dans le phasage des travaux	9
4.1. Dérogation.....	9
4.2. Phasage des travaux.....	10
4.3. Mesures compensatoires	10

1. Contexte du projet

1.1. Présentation

L'Association foncière de Graffigny-Chemin a demandé au CD52 de réaliser un dossier Loi sur l'eau dans le cadre de la réfection d'un pont.

Afin de prendre en compte tous les aspects de la biodiversité, un diagnostic préalable doit être réalisé avant d'entreprendre les travaux : certaines espèces d'oiseaux et de chauves-souris sont inféodées au bâti et peuvent donc potentiellement occuper le pont. Leur prise en compte est impérative puisque ces espèces sont protégées (leur destruction est donc interdite).

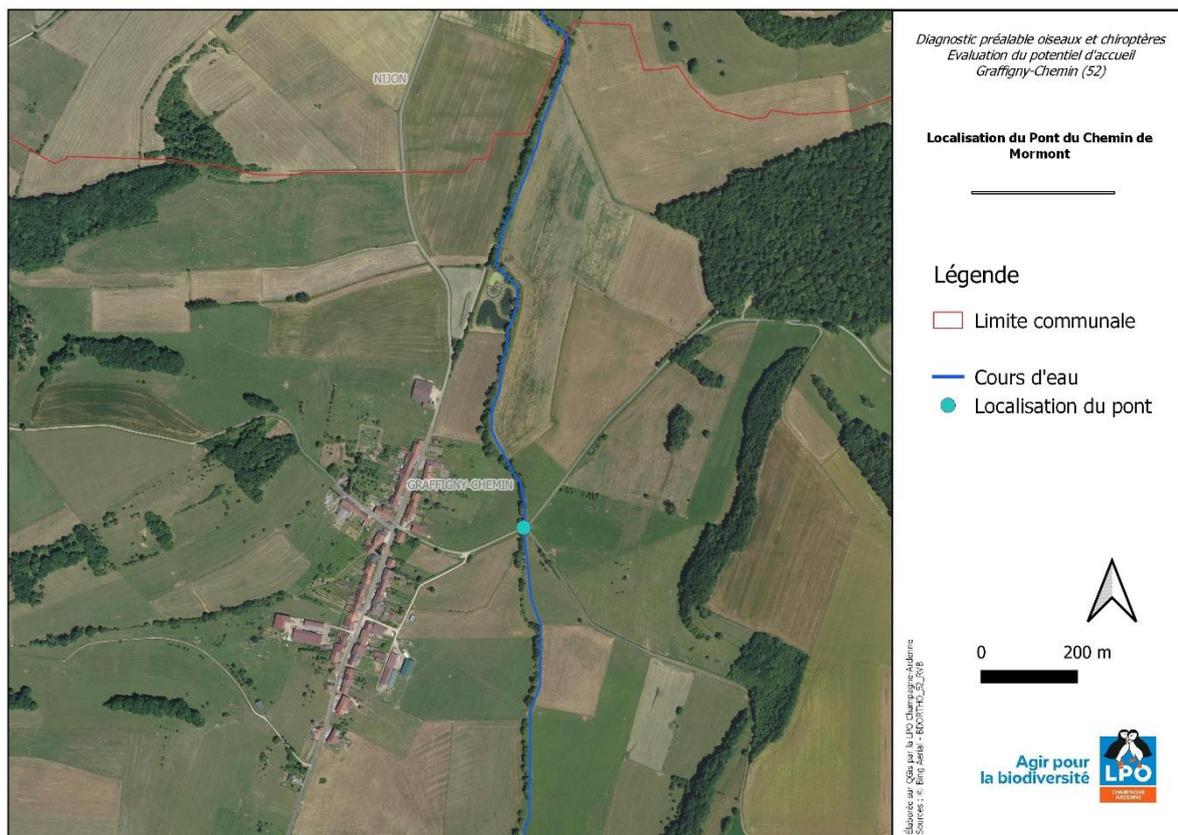
Pour être en conformité, le CD52 sollicite la LPO Champagne-Ardenne pour réaliser l'évaluation du potentiel d'accueil pour le pont afin de prendre en compte la faune liée au bâti dans le phasage des travaux et anticiper d'éventuelles demandes de dérogation relatives à la destruction d'habitats d'espèces protégées. La LPO Champagne-Ardenne accompagne donc le CD52 dans cette démarche.

1.2. Calendrier du projet

Le calendrier des travaux du pont n'est pas connu. En raison de l'effondrement en cours d'un pilier, les travaux sont urgents. Les travaux consisteront en la suppression totale du pont en vue de la construction d'un nouvel ouvrage.

1.3. Localisation du projet

Le pont étudié se localise sur le chemin de Mormont, à l'est du hameau du « Chemin » de la commune de Graffigny-Chemin. Le pont franchit le ruisseau dit de « Graffigny ».



Carte 1 : Localisation du Pont du Chemin de Mormont

2. Méthode

La LPO Champagne-Ardenne a réalisé un diagnostic préalable afin de connaître l'attractivité du pont pour la faune cavernicole (avifaune et chiroptères). Le diagnostic a consisté à repérer les fissures, les disjointements, les cavités ou tout autres interstices permettant la nidification, la reproduction ou le repos des espèces taxonomiques visées. Ce repérage est réalisé par inspection de la voûte du pont mais aussi des piliers par recherche visuelle, à l'aide de jumelles et de lampe torche si nécessaire.

Le passage a été effectué le mardi 27 juin 2023.

3. Résultats

3.1. Chiroptères

Le diagnostic préalable a mis en évidence plus d'une cinquantaine de cavités favorables aux chiroptères.



Photo 1 : Disjointements favorables aux chauves-souris

Certains disjointements ont été par le passé rebouchés à l'aide de mortier de ciment afin de les colmater. Toutefois, certaines « fissures » sont trop importantes : elles sont devenues très favorables aux chauves-souris.



Photo 2 : Vue de la voûte du pont



Photo 3 : Vue détaillée sur une fissure

La recherche dans les disjointements a mis en évidence la présence de 2 individus de Murin de Daubenton.



Photo 4 : Vue d'un des individus de Murin de Daubenton observé dans une cavité du pont de Mormont

3.2. Avifaune

Concernant la sensibilité pour l'avifaune, aucune espèce ou site de reproduction n'a été constaté sur le pont étudié. Le ruisseau dit de « Graffigny » possède un faible débit et n'est donc pas attractif pour les espèces d'oiseaux inféodées aux rivières, telles que le Cincle plongeur ou la Bergeronnette des ruisseaux.

3.3. Législation

Toutes les espèces de chauves-souris sont protégées en France.

Dans le tableau ci-dessous, avec leur statut (AS = à surveiller ; NT = Quasi menacé ; LC = Préoccupation mineure), la liste des espèces détectées :

Nom espèce	Nom latin	LR CA	LR France	LR Europe	Statut
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	AS	LC	LC	Protégée

Pour rappel, en Europe, toutes les espèces de chauves-souris bénéficient d'un statut juridique faisant d'elles des espèces protégées. Ce régime de protection est issu de **la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature aujourd'hui codifiée aux articles L 411-1 et suivants du code de l'environnement et de l'arrêté de préservation du 23/04/2007** fixant la liste des mammifères protégés en France, les différentes chauves-souris y sont nommées une à une.

Ces règlements interdisent :

- La destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation, la détention, le transport, la naturalisation, la vente, l'achat des chauves-souris ;
- La destruction, la dégradation du milieu particulier des chauves-souris.

Tout responsable d'une infraction constitutive d'un délit s'expose à une amende pouvant aller jusqu'à 150 000 € et/ou une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 2 ans (art. L 415-3 du Code de l'environnement). S'agissant de la perturbation intentionnelle, l'infraction constitue une contravention de 4^{ème} classe passible d'une amende de 750 € (R415.1 du Code de l'Environnement).

Est interdit également la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. (Arrêté de préservation du 23/07/2007) sous peine de se voir sanctionner de 150 000 € d'amende et/ou 2 ans d'emprisonnement.

4. Intégration des chauves-souris dans le phasage des travaux

Compte tenu du fort potentiel d'accueil du pont en faveur des chiroptères et de la présence de 2 individus de Murin de Daubenton, des dispositions doivent être prises pour respecter la législation portant sur les espèces protégées.

La LPO Champagne-Ardenne incite très fortement à la réalisation d'un diagnostic spécifique pour les chiroptères ou *a minima* de solliciter l'avis du Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne.

4.1. Dérogation

Au préalable, le CD52 ou la commune de Graffigny-Chemin s'engage à réaliser une demande dérogatoire pour « *la destruction de sites de reproduction d'animaux d'espèces animales protégées* » (cerfa 13 614*01) auprès de la DREAL Grand Est pour le bâtiment étudié pour les espèces suivantes :

- Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*) ;
- Chiroptère sp (*Chiroptera sp*). (Concerne les autres espèces de chauves-souris potentiellement présentes).

Un premier contact avec la DREAL Grand Est doit être établi au plus tôt par la commune ou le CD52 afin d'informer les autorités compétentes de l'intention de travaux sur le pont et de la présence de chiroptères. La DREAL Gand Est pourra annoncer les lignes directrices sur le calendrier des travaux du pont pour prendre en compte les espèces protégées.

4.2. Phasage des travaux

Le calendrier des travaux n'est pas connu. Les périodes les moins impactantes pour réaliser les travaux se situent de mars à mai et de septembre à octobre. Le planning des travaux doit donc prendre en compte la biologie de ce taxon.

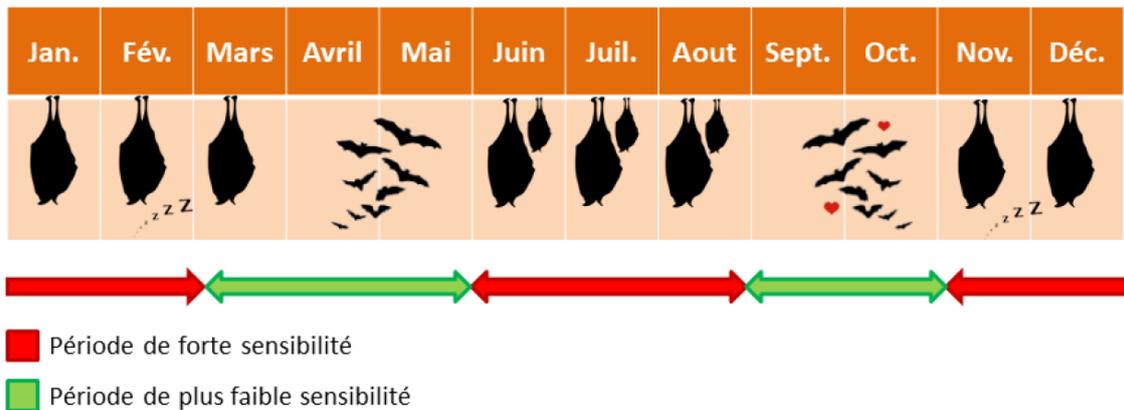


Figure 2: Cycle de vie des chiroptères, CPEPESC Lorraine.

4.3. Mesures compensatoires

Les travaux consisteront à la destruction du pont actuel et la construction d'un nouvel ouvrage. Par conséquent, si un habitat est détruit, il sera alors nécessaire de le compenser. Il est tout à fait envisageable que ce nouveau pont comporte des interstices artificiels, comme par exemple des disjointements de 15 mm entre la corniche et le corps d'ouvrage qui ne seraient pas comblés de béton.

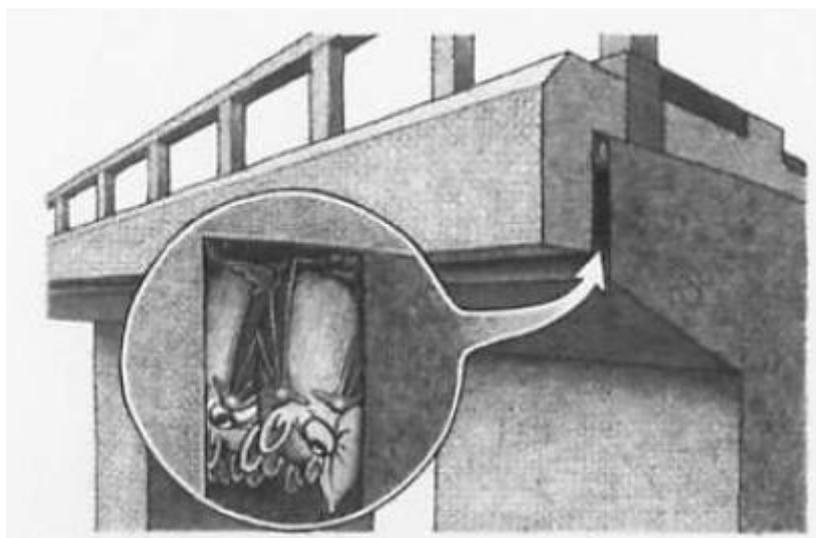


Figure 3 : exemple de disjointements favorable aux chiroptères

Une autre solution de mesures compensatoires consiste à l'intégration de gîtes spécifiques directement dans le bâti du pont. La capacité des gîtes doit permettre d'accueillir une cinquantaine d'individu. Le gîte présenté ci-dessous possède une capacité d'accueil de 20 à 30 individus. Par conséquent, 2 gîtes seront nécessaires si cette méthode de compensation est adoptée.



Photo 5 : exemple de gîte pouvant être intégré dans le bâti du pont (Boutique LPO ; Réf : JO1063)

Les mesures compensatoires doivent impérativement être intégrées au nouvel ouvrage. Les gîtes à chauves-souris, en bois à poser sur les arbres, ne peuvent pas être considérés comme des mesures compensatoires efficaces. De ce fait, ils sont proscrits dans ce cas de figure.

Le CD52 peut être accompagné dans la mise en place par une association naturaliste (LPO, CEN) ou un bureau d'études.



Ligue pour la Protection des Oiseaux de Champagne-Ardenne

Der Nature

Ferme des Grands Parts – D13 – 51290 OUTINES

Tél. : 03.26.72.54.47

Email : champagne-ardenne@lpo.fr



Agir pour
la biodiversité

JD02307001